

2012.12.12

08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche

OBJET :

TARIFS UTILISATION
Salle de Spectacle
Du "Village 92"
LA LECHERE

Date de Convocation :

04 décembre 2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 18

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 12 DECEMBRE A 20 HEURES

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à BELLECOMBE en séance publique sous la présidence de son Président **M. André POINTET**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs
BRUNIER Thierry - CATHELAIN Frédéric - COSTE Jean - DUNAND François - GOHEL Patrick -
LAURENT Jacques - LAYMOND Jean - LAYMOND Michel - MARTINOT Gabriel -
MORIN Jean Yves - POINTET André - SOUPRE Bernard - THOMAS Joseph - VERJUS Philippe -
VORGER Robert.

REPRESENTES : M. MARTIN Jean-Christophe par M. VORGER Robert
M. MATHIS Marc par M. POINTET André
M. ROCHAIX Jean-François par M. VERJUS Philippe

EXCUSES : M. GROGNIET Jean-Christophe
M. LAUER Bruno
Mme MORTON Carole
M. PERRET Rémy
Mme RELIER Annie
M. VORGER Jean-Michel

Etait également présent, Monsieur Laurent OLEON suppléant.

A compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs pour l'occupation de la salle de spectacle du Village 92 et l'utilisation particulière du hall inchangés depuis 2002 sont à réactualiser.

Les tarifs suivants sont proposés :

Catégories d'utilisateurs	Salle et Technique			Utilisation particulière du hall / jour
	½ journée	1 journée	1 journée supplémentaire	
Association Locale * (entrée gratuite)	168 €	252 €	+ 50 %	50 €
Association Locale * (entrée payante)	251 €	302 €	+ 50 %	50 €
Association extérieure		335 €	+ 50 %	50 €
Autres organismes		420 €	+ 50 %	50 €

* Association locale : sur la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Ces tarifs comprennent l'occupation de la Salle, le chauffage et le nettoyage exclusivement.

Si l'utilisateur demande l'intervention du machiniste le coût sera facturé forfaitairement 50 Euros pour une régie simple et 100 Euros pour une régie maxi, directement au Régisseur.

Le Conseil, après délibération :

- APPROUVE les tarifs repris dans le tableau.
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions établies pour chaque utilisateur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET

